

Divion, le 19 NOV 2018

DECISION DU MAIRE N°2018-055

Objet : Signature de conventions de partenariat avec l'association « Hors Cadre »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, reçue en Sous-Préfecture le 25 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2016, reçue en Sous-Préfecture le 8 juillet 2016 au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 novembre 2017, reçue en Sous-Préfecture le 1er décembre 2017, au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

Dans le cadre de l'opération « Passeurs d'Images » mise en œuvre en 2018 dans la région des Hauts de France, l'association « Hors Cadre » travaille sur la réalisation d'actions culturelles y afférant (ateliers de réalisation ou de programmation, chèques cinéma, séances en plein air et séances exceptionnelles). Cette opération réunit pour le versant Nord les soutiens de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, du Conseil Régional des Hauts de France, des agglomérations, des communes et des acteurs de terrains partenaires

Souhaitant faire de l'éducation par l'image, un axe fort de sa politique culturelle, la ville de Divion s'entoure de professionnels. Afin de saisir l'opportunité d'un accompagnement sur la mise en place d'un atelier photos et d'un atelier fond vert, il est nécessaire de conventionner avec l'association.

.../...

REÇU EN PREFECTURE

Le 19/11/2018

Application agréée E-legalite.com

99_RI-062-216202705-20181119-DM_2018055

Ir - 62460 Divion - tél. 03.21.64.55.70 - fax. 01.57.67.41.20 - mail : contact@ville-divion.fr

.../...

Au vu des motifs susmentionnés, Monsieur le Maire :

DECIDE

Article 1 : De signer la convention de partenariat avec l'association « Hors Cadre » pour les ateliers mentionnés ci-dessus.

Article 2 : De régler, à l'association « Hors Cadre » la somme de 1 992 € TTC (mille neuf cent quatre-vingt douze euros) TTC correspondante aux ateliers susmentionnés.

Article 3 : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,

Jacky LEMOINE.


Transmise au Représentant de l'État le : 19 NOV 2018

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché le à la porte de la mairie le :

REÇU EN PREFECTURE

le 19/11/2018

Application agréée E-legalite.com

Divion, le 19 NOV 2018

DECISION DU MAIRE N°2018-056

Objet : Signature de convention de partenariat avec « La Comédie de Béthune près de chez vous » - 1er semestre 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, reçue en Sous-Préfecture le 25 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2016, reçue en Sous-Préfecture le 8 juillet 2016 au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 novembre 2017, reçue en Sous-Préfecture le 1er décembre 2017, au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

Dans le cadre de sa mission de décentralisation théâtrale, la « Comédie de Béthune » propose aux communes souhaitant faciliter l'accès à la culture au plus grand nombre de leurs usagers, une convention leur permettant d'accueillir des spectacles et de bénéficier de tarifs préférentiels sur les spectacles se tenant à Béthune.

Pour le 1er semestre de la saison culturelle 2019, la commune de Divion a choisi d'accueillir une représentation du spectacle *Jimmy et ses sœurs* et *Une île* les 28 mars et 25 avril.

La commune a également choisi de participer à des sorties spectacle *Les Crépuscules*, *La nuit où le jour s'est levé*, *Les Hérétiques*, *Please continue (Hamlet)* et *Que viennent les barbares*, au Palace de Béthune.

.../...

.../...

REÇU EN PREFECTURE

Le 19/11/2018

Application agréée E-legalite.com

Au vu des motifs susmentionnés, Monsieur le Maire :

DECIDE

Article 1 : De signer la convention de partenariat avec « la Comédie de Béthune » pour le 1er semestre de la saison culturelle 2019, pour les spectacles mentionnés ci-dessus.

Article 2 : De régler, à la Comédie de Béthune, la somme de 2 532 € TTC (deux mille cinq cent trente deux euros) TTC correspondante aux spectacles susmentionnés durant le 1er semestre 2019.

Article 3 : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,
Jacky LEMOINE.



Transmise au Représentant de l'État le : **19 NOV 2018**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché le à la porte de la mairie le :